



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-134

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2021

Sommaire

Sous-préfecture d'Autun / Pôle réglementation

71-2021-08-23-00001 - élections municipales complémentaires

DRACY-LES-COUCHES (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture d'Autun

71-2021-08-23-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture Autun
Pôle réglementation-sécurité gestion**

Élections municipales complémentaires
Commune de DRACY LES COUCHES
Arrêté n° 71-2021-08-23-00001

**Le sous-préfet d'Autun,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2013-403 du 01 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-8 et L2121-14 ;

Vu le code électoral ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu la démission de M. Jean-Michel RICOTOU, conseiller municipal de la commune de DRACY-LES-COUCHES réceptionnée en mairie le 2 août 2021,

Vu la démission de M. Nicolas MULLER, de son poste de maire de la commune de DRACY-LES-COUCHES acceptée par le préfet de Saône-et-Loire le 23 août 2021, et qui reste conseiller municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021, donnant délégation de signature à M. Marc Makhoulf, sous-préfet d'Autun ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales en vue de l'élection du nouveau maire ;

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Autun ;

ARRETE

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de DRACY-LES-COUCHES sont convoqués pour le dimanche 10 octobre 2020 à l'effet d'élire un membre du conseil municipal. S'il y a lieu, l'assemblée électorale sera de droit reconvoquée pour un second tour, le dimanche suivant, soit le 17 octobre 2021.

Article 2 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale et la liste électorale complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral. Des modifications peuvent être apportées à ces listes en application des articles L.30 à L.34 du code électoral qui seront consignées dans un tableau rectificatif publié cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Articles 3 : Le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales complémentaires du 1^{er} tour aura lieu à la sous-préfecture d'Autun, 21 rue de l'Arquebuse 71400 Autun. Sur rendez-vous à prendre au 03 85 21 83 35 ou le 03 85 21 83 21.

- mardi 28 septembre 2021 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- mercredi 29 septembre 2021 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- jeudi 30 septembre 2021 de 10 h à 12 h et de 14h à 18 h.

.../...

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu, à la mairie de DRACY-LES-COUCHES.

Article 5 : Après la clôture du scrutin, il sera immédiatement procédé au dépouillement des votes et les résultats seront proclamés par le président du bureau de vote.

Articles 6 : Le procès-verbal sera dressé en double exemplaire par le président et signé par lui et les membres du bureau. Le double sera adressé par porteur à la sous-préfecture lundi 11 octobre 2021, un extrait sera établi et immédiatement affiché.

Article 7 : En application de l'article L. 253 du code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :
1°- la majorité absolue des suffrages exprimés,
2°- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 8 : En cas de second tour, les déclarations de candidature sont déposées, s'il y a lieu, le mardi 12 octobre 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h à la sous-préfecture d'Autun, 21 rue de l'Arquebuse 71400 Autun. Les bureaux de la sous-préfecture étant fermés au public les après-midi, il convient d'appeler le 03 85 21 83 35 ou le 03 85 21 83 21.

L'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 9 : une attention particulière sera portée aux règles de distanciation physique et à la mise en place des gestes barrières (masque, gel, aération...) pour l'ensemble des participants aux élections municipales partielles.

Article 10 : Tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au tribunal administratif de Dijon, soit à la préfecture.

Article 11 : Toutes les dispositions réglementaires du code électoral sont applicables à cette élection.

Article 12 : M. le sous-préfet d'Autun et Mme. la 1^{ère} adjointe de la commune de DRACY-LES-COUCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune de DRACY-LES-COUCHES , 15 jours au plus tard avant la veille du scrutin.

Autun, le 23 août 2021

Le sous-préfet d'Autun

Marc MAKHLOUF

21 rue de l'Arquebuse – BP 132
71402 AUTUN Cedex
Tél : 03.85.21.83.35
Mél : sp-autun-pref71@saone-et-loire.gouv.fr